

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE du Jeudi 29 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 janvier 2026 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Président.

Présents : M. FANTON Patrick, Mme ABADIE Alexandra, M. FORGUES Gérard, Mme PICCIN Colette, Mme DUBOSQ Dominique, Mme DAL LAGO Rosemonde, M. DOREY Bernard, Mme MAIMIR Evelyne, M. SANGOI Éric, Mme MOUTON Marie-Joëlle, Mme SALA Sylviane, Mme LUBAS Gisèle, Mme CRIPIA Marlène.

Absents : Mme GABARROT Pauline, Mme DACLIN Claudie.

Après avoir procédé à l'appel des membres, Monsieur Le Président, demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 04.12.25. Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de passer à l'ordre du jour.

Mme DUBOSQ Dominique est élue secrétaire de séance.

2026-01-01 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET CCAS.

Rapporteur : Monsieur FANTON, Président

Monsieur Le Président rappelle que le Budget CCAS relève de la nomenclature M57.

En 2024, le CCAS s'est porté candidat à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires relevant des nomenclatures M57 et M4.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Pour le vote du CFU 2025, M. Patrick FANTON, président s'est retiré de la séance le temps du vote. Monsieur Gérard FORGUES est désigné Président, le temps du vote.

Investissement

Dépenses :	Prévu :	4 023,40
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	4 023,40
	Réalisé :	4 023,40
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	
	Réalisé :	15 700,00
	Reste à réaliser :	7 977,78
Recettes :	Prévu :	15 700,00
	Réalisé :	7 977,78
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	4 023,40
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	4 023,40

Le Conseil d'administration du CCAS de Mirande, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés vote le CFU 2025 du CCAS, comme présenté ci-dessus.

2026.01.02 – COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET RESIDENCE DE LEZIAN

Rapporteur : Monsieur FANTON, Président

Monsieur Le Président rappelle que le Budget Résidence de Lézian, relève de la nomenclature M22. Il indiquera à l'assemblée que l'arrêté des comptes, pour ce budget, est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte de gestion et sur le compte administratif qui doivent être identiques.

Le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif.

Pour les votes du compte de gestion et du compte administratif du CCAS, M. Patrick FANTON, président s'est retiré de la séance le temps du vote.

Monsieur Gérard FORGUES est désigné Président, le temps du vote.

Le Conseil d'administration du CCAS de Mirande, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés vote le Compte de Gestion 2025 de la Résidence de Lézian.

2026.01.03 - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET RESIDENCE DE LEZIAN.

Rapporteur : Monsieur FANTON, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président devra se retirer et ne devra pas participer au vote,

Pour les votes du compte de gestion et du compte administratif du CCAS, M. Patrick FANTON, président s'est retiré de la séance le temps du vote.

Monsieur Gérard FORGUES est désigné Président, le temps du vote.

Il présente les chiffres ci-après :

Investissement

Dépenses	Prévu :	104 176,00
	Réalisé :	78 192,70
	Reste à réaliser :	9 900,00
Recettes	Prévu :	104 176,00
	Réalisé :	94 555,65
	Reste à réaliser :	6 700,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	468 000,00
	Réalisé :	440 997,35
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	468 000,00
	Réalisé :	440 997,35
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	16 362,95
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	16 362,95

Le Conseil d'administration du CCAS de Mirande, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés vote le compte administratif 2025 de la Résidence de Lézian, comme présenté ci-dessus.

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Centre Communal d'Action Sociale de MIRANDE



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le CCAS ; elle est disponible sur le site internet de la ville de Mirande.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et transmis au représentant de l'État.

Par cet acte, le Président, ordonnateur présente à l'assemblée délibérante la totalité de ses comptes, les opérations de recettes et de dépenses réalisées, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile écoulée.

Eléments de contexte :

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune de Mirande, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le Centre Communal d'Action Social offre plusieurs prestations :

➤ Les animations pour les seniors :

Chaque année, organisation du Noël Bleu pour les Mirandaises et les Mirandais de plus de 70 ans, le deuxième mercredi du mois de décembre, salle "André-Beaudran". Au cours de cette manifestation un spectacle est proposé, et une collation gourmande est servie.

➤ Les aides ponctuelles avec un suivi individualisé en faveur des personnes en situation de grande précarité.

En 2025, les secours d'urgence ont concerné :

- deux aides au paiement de factures d'eau pour un montant total de 400 €
- deux aides au paiement de factures d'électricité pour un montant de 400 €
- deux aides au paiement de charges locatives pour 400 €
- 1 aide au paiement de réparation d'un véhicule pour 200 €
- 1 aide exceptionnelle au paiement d'un télé agrandisseur compact zoom optique pour 200 €
- 1 bon alimentaire pour 30 €.

➤ L'accueil des sans-abris en les orientant vers des hôtels ou chambres d'hôtes.

➤ Domiciliation des personnes sans domiciles fixes.

➤ La transmission d'informations et de dossiers dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de la Prestation de Compensation du Handicap, de demandes de logements sociaux, de domiciliation de personnes sans logement fixe.

➤ La mise en place de plan canicule et grand froid : repérage de personnes vulnérables.

➤ La gestion de la Résidence de Lézian :

Cette résidence compte 22 logements qui sont conçus et aménagés en fonction de la diminution des capacités fonctionnelles des personnes âgées. Des prestations sont assurées par le personnel à savoir une présence du personnel 24H/24H, un système de télésurveillance, des aides administratives, des aides au quotidien, des animations, l'accompagnement aux courses et chez les professionnels de santé sont également proposés.

L'exercice 2025 a permis de maintenir l'ensemble de ces services grâce à une gestion maîtrisée des dépenses.

Budget du CCAS (réalisations 2025)

Recettes		
F	Produits (Participation communale, divers remboursements, ...)	7 977,78
I	Excédent d'investissement	4 023,40
	TOTAL DES RECETTES	12 001,18
	<i>Total des recettes de fonctionnement (F)</i>	7 977,78
	<i>Total des recettes d'investissement (I)</i>	4 023,40
Dépenses		
F	Charges générales (Documentation, réception Noël Bleu,...)	2 490,26
F	Charges personnel (Mise à disposition du personnel Communal au Budget CCAS)	3 857,52
F	Autres charges de gestion courante (Secours d'urgence,...)	1 630,00
	TOTAL DES DEPENSES	7 977,78
	<i>Total des dépenses de fonctionnement (F)</i>	7 977,78
	<i>Total des dépenses d'investissement (I)</i>	0,00

Budget Résidence de Lézian (réalisations 2025)

Recettes		
F	Atténuations de charges (remboursements sur rémunérations du personnel)	71 932,99
F	Produits des services (Prestations Résidence de Lézian)	305 967,66
F	Dotations et participations (Forfait autonomie versé par le CD32, la commune, remboursement TVA)	55 319,95
F	Produits exceptionnels (Remboursements divers)	17 171,70
F	Opérations d'ordre entre section (amortissements)	13 075,34
F	Excédent de fonctionnement reporté	0,00
I	Dotations, fonds divers et réserves	1 608,79
I	Subventions d'investissement reçues	29 588,98
I	Dépôts et cautionnements reçus (reprend les cautions versées par les nouveaux locataires des appartements de la Résidence)	757,03
I	Opérations d'ordres (amortissements)	46 065,37
F	Excédent d'investissement reporté	16 362,95
	TOTAL DES RECETTES	557 850,76
	<i>Total des recettes de fonctionnement (F)</i>	463 467,64
	<i>Total des recettes d'investissement (I)</i>	94 383,12
Dépenses		
F	Charges générales (élect., eau, assainissement, carburant, combustibles, fournitures, location matériel, entretien bâtiments/voirie/réseau /matériel, honoraires, téléphone/internet, timbres, assurances...)	81 097,98
F	Charges personnel	327 144,88
F	Charges financières (intérêt avance de trésorerie)	9 159,41
F	Charges exceptionnelles	0,00
F	Opérations d'ordre entre section (amortissements)	46 065,37
I	Remboursement du capital de l'emprunt	34 319,38
I	Immobilisation corporelles	23 040,00
I	Opérations d'ordre entre section (amortissements)	13 075,34
	TOTAL DES DEPENSES	533 902,36
	<i>Total des dépenses de fonctionnement (F)</i>	463 467,64
	<i>Total des dépenses d'investissement (I)</i>	70 434,72

I. La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- les salaires du personnel de la Résidence de Lézian, des agents s'occupant de l'action sociale et du personnel du service mutualisé Ressources Humaines-Comptabilité.

Effectif global au 31 décembre

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Agents en position d'activité (tous statuts)	12	11	11	11	12	12
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	9	9	9	9	9	9
Non titulaires occupant un emploi permanent	0				1	
Autres agents n'occupant pas un emploi permanent	3	2	2	2	2	3

Répartition des non-titulaires par type de contrat

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Remplaçants de titulaires	0				1	
Accroissement temporaire d'activité	3	2	2	2	2	3
CUI-CAE, emploi d'avenir ou apprentissage	0				0	

Répartition rémunération / primes

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant de la rémunération principale titulaires et non-titulaires (traitement indiciaire + NBI + SFT + CTI)	176 650 €	178 759 €	180 800 €	223 129 €	237 153 €	232 131 €
Montant des primes et indemnités (régime indemnitaire, prime de présence, heures supplémentaires et complémentaires...)	50 815 €	45 195 €	50 250 €	45 583 €	46 597 €	46 265 €

- l'entretien et la consommation de la Résidence de Lézien (électricité, eau, combustible, réparations diverses, ...)
- les achats de fournitures et de petits équipements (fournitures de bureau, petit outillage,)
- les aides ponctuelles attribuées aux personnes en grandes difficultés.
- les intérêts de l'avance de trésorerie et des intérêts des emprunts.

En 2025, la ligne de trésorerie était d'un montant de 50 000 € pour un an.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées :

- au titre des prestations fournies aux résidents de la Résidence de Lézien (assistance 24H/24H, aides au quotidien, accompagnements médicaux et aux courses...),
- au titre des loyers des appartements de la Résidence de Lézien
- à diverses subventions : départementale (dans le cadre du forfait autonomie) et communale.
- au remboursement de salaires par le département dans le cadre du complément de traitement indiciaire et du personnel rémunéré par le CCAS mais travaillant pour le compte du CIAS SAAD.

II. La section d'investissement

➤ Dans cette section sont comptabilisés en dépenses :

- Le remboursement du capital de l'emprunt que le CCAS a souscrit pour le rachat du bail emphytéotique de la résidence de Lézien qui avait été contracté avec la SA Gasconne D'HLM. Ce rachat a permis au CCAS d'être entièrement propriétaire de cette structure. L'emprunt contracté auprès de la banque populaire, le 02/03/2017, était de 640 000 € au taux fixe de 1.35% sur 20 ans (classé 1A dans la matrice de risque Gissler).
- Le remboursement de l'emprunt contracté par la Commune de Mirande le 01/08/2021 pour un montant de 50 000 €, pour les travaux d'aménagement du parc et de la salle commune de la Résidence de Lézien, au taux fixe de 0.76% sur 15 ans (classé 1A dans la matrice de risque Gissler).

L'encours de la dette totale s'élève à 440 788,53 € au 31/12/2025.

La typologie Gissler permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations et la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier, risqué).

Par conséquent, la dette du CCAS présente un profil 100% sécurisé à taux fixe.

- Le remboursement de cautions lors du départ d'un locataire.
- L'achat de climatiseurs pour les logements (23 040 €).

➤ Dans cette section sont comptabilisés en recettes :

- FCTVA : 643,03 €
- L'affectation du résultat N-1 en réserve : 965,76 €
- Les subventions d'investissement pour l'achat de climatiseurs : 19 200 € et de l'aménagement du Parc : 10 388,98 €
- Encaissement de cautions des locataires entrants : 757,03 €.

Résultat de l'année 2025 :

Budget CCAS

	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 700,00	7 977,78
TOTAL DEPENSES	15 700,00	7 977,78
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 700,00	7 977,78
TOTAL RECETTES	15 700,00	7 977,78
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 023,40	0,00
TOTAL DEPENSES	4 023,40	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
Excédent d'investissement reporté	4 023,40	4 023,40
TOTAL RECETTES	4 023,40	4 023,40
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		4 023,40

Budget Résidence de Lézian

	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	475 725,00	463 467,64
TOTAL DEPENSES	475 725,00	463 467,64
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	475 725,00	463 467,64
TOTAL RECETTES	475 725,00	463 467,64
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE CUMULE		0,00

	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	96 650,00	70 434,72
TOTAL DEPENSES	96 650,00	70 434,72
RECETTES D'INVESTISSEMENT	80 287,05	78 020,17
RESULTAT ANTERIEUR	16 362,95	16 362,95
TOTAL RECETTES	96 650,00	94 383,12
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		7 585,45
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE CUMULE		23 948,40

2026.01.04 – AFFECTATIONS DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur FANTON, Président

Après approbation du CFU 2025 du Budget CCAS,
 Considérant qu'il y aura lieu de prévoir l'équilibre budgétaire dans chaque budget 2026,
 Statuant sur les affectations des résultats d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU 2025 du Budget CCAS fait apparaître :

- Un excédent d'investissement cumulé de 4 023,40 €.

Il conviendra de reprendre pour 2026 sur le Budget CCAS :

La somme de 4 023,40 € à l'article 001 (excédent d'investissement).

Après approbation du compte administratif 2025 du Budget annexe « Résidence de Lézien »,
Considérant qu'il y aura lieu de prévoir l'équilibre budgétaire dans chaque budget 2026,
Statuant sur les affectations des résultats d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif 2025 du Budget annexe « Résidence de Lézien » fait apparaître :

- Un excédent d'investissement cumulé de 23 948,40 €.

Il conviendra de reprendre pour 2026 sur le Budget annexe « Résidence de Lézien » :

La somme de 23 948,40 € à l'article 001 (excédent d'investissement).

Le Conseil d'administration du CCAS de Mirande, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés adopte les affectations des résultats, comme présenté ci-dessus.

2026.01.05 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026.

Monsieur Le Président rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Président présente au Conseil d'Administration un rapport sur les orientations budgétaires 2026, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Le Conseil d'administration du CCAS de Mirande, après avoir entendu son Président, à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte du débat d'orientations budgétaires**
- **Prend acte du rapport d'orientations budgétaires**

PREAMBULE

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à débattre des orientations budgétaires. Première étape obligatoire du cycle budgétaire, permettant d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif afin de pouvoir éclairer les administrateurs et s'exprimer sur les grands équilibres financiers, et pouvoir dégager des priorités budgétaires basées sur des éléments d'analyse prospective.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 (portant nouvelle organisation territoriale de la République), est venue étoffer les dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire des Communes, en accentuant l'information aux administrateurs du CCAS. À noter que l'article L.2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) concerne les CCAS, puisque l'article précise, que « les dispositions du présent article s'appliquent aux Établissements Publics Administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus ». Désormais, dans les CCAS des Communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), qui sera porté à la connaissance des administrateurs, dans les deux mois précédant le vote du budget.

Dans le cadre de la réforme des finances publiques locales, l'Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 introduit des modifications importantes concernant la gestion des finances publiques, notamment en ce qui concerne la présentation des orientations budgétaires des établissements publics locaux, y compris les CCAS. Cette réforme remplace l'ancien article L5217-10-4 par le nouvel article L1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui régit désormais les procédures de présentation et de débat des orientations budgétaires. L'article L1612-26 du CGCT, applicable dès le 1er janvier 2026, prévoit les principales règles suivantes concernant la présentation des orientations budgétaires :

• **Délai maximal de 10 semaines :** Le rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté au conseil d'administration dans un délai maximal de dix semaines avant l'examen du budget.

• **Transmission et publication :** Le rapport sur les orientations budgétaires sera transmis au représentant de l'État dans le département, publié et débattu en conseil d'administration, selon les modalités fixées par le règlement intérieur de l'établissement.

• **Transmission au Président de l'EPCI :** Le rapport devra également être adressé au président de l'EPCI auquel la commune ou l'établissement public appartient.

• **Exemptions pour les communes de moins de 3 500 habitants :** Les dispositions ne s'appliquent pas aux communes de moins de 3 500 habitants et à leurs établissements publics administratifs.

La présentation de ce Rapport sur les Orientations Budgétaires du CCAS de la Mirande constitue une occasion d'affirmer avec force la poursuite des engagements du Président du CCAS et de l'ensemble de ses administrateurs, de présenter les moyens de financer la politique sociale locale qu'ils souhaitent impulser, et également la structure et l'évolution des dépenses du personnel et de ses effectifs.

Le CCAS est un acteur majeur de la politique sociale municipale. Il est un établissement public communal, régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Il intervient principalement en direction des personnes en grande difficulté et des seniors. Face aux réalités de la société et

soucieux de répondre au mieux aux nouveaux besoins des habitants, il accomplit ses missions dans le cadre d'une politique fondée sur la solidarité.

I - Eléments de contexte général

1/. Contexte international

La situation économique mondiale en 2025 est caractérisée par un ralentissement de la croissance et une montée des incertitudes liées, notamment, aux tensions commerciales et à une politique internationale fragmentée.

Aux Etats-Unis, l'inflation poursuit sa hausse à un niveau supérieur à sa cible et pourrait encore s'accroître sous l'effet des droits de douane. Le taux de chômage reste relativement stable malgré un marché du travail en net ralentissement. Toutefois, l'offre et la demande de travail diminuent de concert, permettant de stabiliser le taux de chômage. Un grand ensemble de mesures fiscales et sociales visant à baisser les impôts des ménages et des entreprises, à supprimer les dispositifs en faveur du climat et à durcir les conditions d'accès aux aides sociales a été acté ainsi qu'une augmentation des dépenses dans les services armés et la sécurité intérieure. Parmi les mesures d'économies envisagées, une grande partie portent sur les aides sociales, ainsi que les missions éducation, travail et retraite.

Dans la zone euro, les prévisions économiques de l'automne 2025 de la Commission européenne montrent qu'au cours des trois premiers trimestres de 2025, la croissance a dépassé les attentes. À plus long terme, l'activité économique devrait continuer de croître à un rythme modéré au cours de la période de prévision, malgré un environnement extérieur difficile. L'inflation dans la zone euro devrait poursuivre son recul, passant à 2,1 % en 2025 et oscillant autour de 2 % au cours de la période de prévision. L'emploi devrait continuer à progresser modérément, de 0,5 % en 2025 et 2026. Le taux de chômage devrait rester stable à 5,9 % en 2025 et 2026. Les déficits publics s'accroissent : Le déficit public de l'UE devrait augmenter, passant de 3,1 % du PIB en 2024 à 3,3 % en 2025 et 2026, sans changement de politique. De même, dans la zone euro, le déficit devrait passer de 3,1 % du PIB en 2024 à 3,2 % en 2025, 3,3 % en 2026. Cette augmentation est due à l'augmentation des dépenses de défense dans l'UE. Un environnement mondial difficile continue de peser sur les perspectives : L'incertitude persistante en matière de politique commerciale continue de peser sur l'activité économique. Toute nouvelle escalade des tensions géopolitiques pourrait intensifier les chocs d'approvisionnement. L'incertitude politique intérieure pourrait également peser sur la confiance. À l'horizon 2026, la croissance des marchés d'exportation de l'UE devrait ralentir en raison des droits de douane mondiaux élevés, entraînant un ralentissement de la croissance des exportations de biens. La part relativement élevée de la Chine dans les importations de biens américains et les droits de douane moyens élevés auxquels elle est confrontée aux États-Unis signifient qu'une grande partie de ses exportations pourraient être réorientées vers d'autres marchés, y compris l'UE. Les éléments de preuve disponibles montrent en effet une baisse récente des exportations chinoises vers les États-Unis, tandis que les exportations vers l'UE et d'autres régions ont augmenté.

2/. Contexte national

L'Économie française se montre résiliente malgré la crise politique que nous traversons. La consommation des ménages se maintient et notre commerce extérieur a soutenu l'activité, notamment avec les exportations de l'industrie aérospatiale et la défense. Le taux de chômage est quasi stable (7,7 % de la population active).

Sur la base des éléments de contexte national et des grandes tendances de 2025, il peut ressortir quelques lignes directrices :

Conjoncture économique et budgétaire :

- L'exercice budgétaire 2026 s'inscrit dans la continuité d'une politique nationale stricte de redressement des comptes publics, avec une cible affichée de réduction du déficit public.
- Les collectivités territoriales et les CCAS voient leurs marges de manœuvre réduites, avec une pression sur la maîtrise des dépenses et une attention accrue à l'optimisation des ressources face à des dotations de l'État tendancielle en baisse.

Contexte social et législatif :

- L'actualité sociale demeure marquée par les suites de la réforme France Travail, la poursuite de la loi pour le plein emploi et de la réforme de l'accompagnement des bénéficiaires des minimas sociaux.
- Les besoins sociaux restent en nette augmentation sur l'ensemble du territoire, avec une hausse des demandes d'aide alimentaire, d'insertion et d'accès au logement, impactant fortement l'activité des CCAS.
- Un soutien financier renforcé aux EHPAD via un fonds d'urgence et un abondement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie a également été opéré en 2025, ce qui pourrait se poursuivre ou évoluer en 2026.

Il est attendu que la rigueur budgétaire nationale perdure, avec une probable contribution accrue demandée aux collectivités et à leurs établissements satellites.

3/. Contexte local

La rédaction du rapport d'orientation budgétaire 2026 du CCAS, s'inscrit, dans un contexte d'incertitude, où l'état sur les dépenses

publiques ne cesse de se resserrer. Le projet de Loi de Finances 2026 s'inscrira immanquablement dans cette logique, avec des contraintes budgétaires qui appellent à une vigilance renforcée. Il nous incombe donc encore davantage aujourd'hui de nous appuyer sur notre connaissance fine des réalités du territoire et de mobiliser l'ensemble de nos ressources pour réussir à bâtir un projet de politique sociale pertinent au service de la population.

Le budget 2026 sera, par conséquent, proposé avec des hypothèses prudentes et sera ajusté en cours d'année, selon les évolutions du cadre national.

II – Le CCAS de MIRANDE

Le CCAS est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1.500 habitants. C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal.

Le CCAS de Mirande est composé :

- De Monsieur Patrick FANTON, Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale,
- D'un Conseil d'administration du CCAS composé à parité de 7 membres élus par le Conseil municipal en son sein, dont Monsieur Gérard FORGUES, vice-président, et de 7 membres nommés par le Maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Cette parité apporte une cohérence d'intervention forte car elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune.

LES COMPETENCES DU CCAS :

Elles sont définies par le Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) et sont de deux ordres : les missions obligatoires, confiées par la loi et les missions facultatives, décidées par la Municipalité dans le cadre des compétences prévues par la réglementation.

- Missions obligatoires du CCAS : il participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale, il procède à la domiciliation des personnes sans résidence stable (26), il tient un fichier des demandes de prestations d'aide sociale légale et facultative.
- Missions facultatives : dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Ces actions correspondent à des besoins identifiés sur le territoire communal et illustrent l'engagement de la politique sociale de la municipalité. Il s'agit de prestations adaptées à des publics spécifiques : personnes en situation précaire, personnes âgées ou handicapées, familles, jeunesse, etc.

Le CCAS de Mirande gère également une Résidence Autonomie dénommée Résidence de Lézian, qui a compté du 01/01/2021, est devenu un Budget Annexe du CCAS.

III/ Données sociodémographiques de Mirande.

- Le nombre d'habitants sur la commune :

Evolution de la population de 2019 à 2026 (source INSEE)

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Population Municipale	3 483	3 468	3 455	3 450	3 445	3 454	3 442	3 457
Population Comptée à part	340	326	317	301	288	287	287	282
Population Totale	3 823	3 794	3 772	3 751	3 733	3 741	3 729	3 739

NOS CHIFFRES CLES :



IV/ Budget 2026.

Le budget primitif 2026 reprend le schéma du budget 2025 et ce dans un souci de maîtrise des dépenses tout en maintenant une qualité de réponse aux besoins des usagers sans cesse en progression.

La Ville de Mirande, malgré la perte continue du soutien financier de l'État, entend réaffirmer via son CCAS l'action sociale municipale.

Budget du CCAS

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au Compte Financier Unique (CFU) 2025, les dépenses réelles de fonctionnement ont été de 7 977,78 €.

Pour 2026, il s'agira essentiellement de prendre en compte au niveau :

I des charges à caractère général

- D'un budget alloué à l'achat de petites fournitures, de fournitures administratives, pour l'organisation du Noël Bleu.

Montant prévisionnel du chapitre pour 2026 : 6 000 €.

II les charges de personnel

soit une estimation de 5 000 €.

Elles correspondent :

- au remboursement à la commune de Mirande des heures effectuées par les agents pour le service RH, finances et traitement des aides sociales obligatoires.

III les autres charges de gestion courante et charges exceptionnelles

Ce chapitre comprend les secours d'urgence (aides ponctuelles)

Montant estimé du chapitre à 4 200 €.

En 2025, les secours d'urgence ont concerné :

- deux aides au paiement de factures d'eau pour un montant total de 400 €
- deux aides au paiement de factures d'électricité pour un montant de 400 €
- deux aides au paiement de charges locatives pour 400 €
- 1 aide au paiement de réparation d'un véhicule pour 200 €
- 1 aide exceptionnelle au paiement d'un télé agrandisseur compact zoom optique pour 200 €
- 1 bon alimentaire pour 30 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2026 sont estimées à 15 200 €.

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au CFU 2025, les recettes réelles de fonctionnement ont été de 7 977,78 €.

Pour 2026, ce chapitre comprend :

- la subvention de la Commune de Mirande au CCAS pour 15 200 €,

La subvention communale sera versée, comme chaque année, en fin d'exercice, en fonction des besoins réels.

Subvention Communale	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Réalisation 2024	Réalisation 2025	Prévision 2026
CCAS	4 890,50 €	6 662,07 €	4 782,97 €	8 425,64 €	8 201,41 €	7 859,65 €	15 200,00 €

Le montant des recettes de ce chapitre est estimé à 15 200,00 €.

Les recettes réelles de fonctionnement de 2026 sont estimées à 15 200,00 €.

III- DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :

Dans cette section, sera inscrite, une somme de 4 023,40 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles)

Les dépenses réelles d'investissement pour 2026 sont estimées à 4 023,40 €.

IV- RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT :

Dans cette section, sera repris le résultat de l'exercice 2025 pour 4 023,40 € au chapitre 001 (Excédent d'investissement reporté).

Les recettes réelles d'investissement pour 2026 sont estimées à 4 023,40 €.

RECAPITULATIF DES PREVISIONS 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont composées :

	<i>CCAS</i>
➤ Subvention d'équilibre versée par la Commune	<i>15 200,00</i>
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	<i>15 200,00</i>

Ces recettes serviront à financer :

	<i>CCAS</i>
➤ Les charges à caractère général	<i>6 000,00</i>
➤ Les charges de personnel	<i>5 000,00</i>
➤ Les autres charges de gestion courante	<i>4 200,00</i>
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	<i>15 200,00</i>

Monsieur le Président invite le conseil d'administration à en délibérer et à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026.

NOEL BLEU 2026

Le prochain Noël Bleu aura lieu le **mercredi 09 décembre 2026**.

Près de 700 invitations seront envoyées.

Depuis 2022, ce sont entre 15 et 20 bénévoles (membres du CCAS, élus et conjoints élus) qui participent à l'organisation de cette manifestation.

Trois centenaires cette année.

Budget de la Résidence de Lézian

Ce budget créé le 01/01/2021 relève de l'instruction comptable M22, applicable à tous les établissements sociaux et médico-sociaux publics.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au Compte Administratif 2025, les dépenses réelles de fonctionnement ont été de 417 402,27 €.

Pour 2026, il s'agira essentiellement de prendre en compte au niveau :

I/ des dépenses afférentes à l'exploitation courante

Il est à noter une stabilité des frais électricité, gaz, carburant, une diminution des frais liés à l'eau (en 2025, une fuite au niveau de l'arrosage intégré avait augmenté de 318,38 % le montant payé).

Montant prévisionnel du chapitre pour 2026 : 17 670,00 €.

II/ des dépenses afférentes au personnel : de l'évolution des salaires, de la loi Ségur, du déroulement de carrière des agents, des mouvements de personnel, du régime indemnitaire, des charges sociales, du remplacement d'agents en arrêt maladie, congés maternité.

Les dépenses de personnel et leur évolution

Effectif global au 31 décembre

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Agents en position d'activité (tous statuts)	12	11	11	11	12	12
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	9	9	9	9	9	9
Non titulaires occupant un emploi permanent	0				1	
Autres agents n'occupant pas un emploi permanent	3	2	2	2	2	3

Répartition des non-titulaires par type de contrat

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Remplaçants de titulaires	0				1	
Accroissement temporaire d'activité	3	2	2	2	2	3
CUI-CAE, emploi d'avenir ou apprentissage	0				0	

Répartition rémunération / primes

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant de la rémunération principale titulaires et non-titulaires (traitement indiciaire + NBI + SFT + CTI)	176 650 €	178 759 €	180 800 €	223 129 €	237 153 €	232 131 €
Montant des primes et indemnités (régime indemnitaire, prime de présence, heures supplémentaires et complémentaires...)	50 815 €	45 195 €	50 250 €	45 583 €	46 597 €	46 265 €

Effectif global au 31 décembre

Montant prévisionnel du chapitre pour 2026 : 312 270,00 € (- 4,55%).

II/ des dépenses afférentes à la structure

Montant prévisionnel du chapitre pour 2026 : 164 094,24 € (+37,93%) dont 114 594,24 € de dépenses réelles.

- De la stabilité des loyers des 2 appartements que nous avons en location auprès de la SA Gasconne d'HLM.
 - De la stabilité des frais financiers.
 - De la stabilité des primes d'assurances.
 - Augmentation du poste étude avec une somme de 7 500 € allouée à l'accompagnement de l'audit de la Résidence.
 - Réparation de la toiture suite au sinistre grêle pour 34 500 €.
 - Au niveau des charges exceptionnelles un montant de 200 € a été budgété permettant l'annulation de titres sur exercices antérieurs et permettant la comptabilisation, si besoin, de charges exceptionnelles.
- ***Il convient de prévoir l'intégration d'un déficit de fonctionnement reporté de 965,76 € correspondant à l'intégration de la plus-value réalisée lors de la cession du véhicule en 2024, en affectation en réserve en 2025 (recette d'investissement article 10682).***

Pour rappel, la Résidence de Lézian a contracté une ligne de trésorerie de 50 000 € en septembre 2025 pour 1 an. Le montant des intérêts de cette ligne sont évalués à 2 000 €. Sont également comptabilisés, les paiements des intérêts (5 500 €) de l'emprunt de ce budget qui a permis le rachat du bail emphytéotique et des intérêts de la créance sur le Budget Principal (280 €) et des intérêts courus non échus (- 351 €).

L'emprunt contracté auprès de la banque populaire, le 02/03/2017, était de 640 000 € au taux fixe de 1.35% sur 20 ans (classé 1A dans la matrice de risque Gissler). L'encours de la dette s'élève à 404 383,90 € au 01/01/2026.

La créance sur le Budget Principal porte sur la somme de 50 000 € qui a permis de financer les travaux d'aménagement du parc, de la salle commune, au taux de 0.76% sur 15 ans. L'encours de la dette s'élève à 36 404,63 € au 01/01/2026.

La typologie Gissler permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations et la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier, risqué).

Par conséquent, la dette du CCAS présente un profil 100% sécurisé à taux fixe.

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2026 sont estimées à 445 500 €.

V- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au CA 2025, les recettes réelles de fonctionnement ont été de 450 392,30 €.

Pour 2026, il s'agira essentiellement :

I Des produits de la tarification

Dans ce chapitre sont comptabilisés les revenus des immeubles (22 logements).

La révision des loyers est prévue en juillet 2026 soit +0,79%.

	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Prévisions Année 2026
Loyer appartement T2	324,07 €	335,40 €	347,12 €	353,43 €	356,21 €
Loyer appartement T2 avec garage	382,68 €	396,06 €	409,91 €	417,37 €	420,65 €
Loyer appartement T3	445,82 €	461,41 €	477,55 €	486,24 €	490,07 €
Garage	57,55 €	59,56 €	61,64 €	62,76 €	63,25 €
Loyer logement N°20	474,88 €	491,49 €	508,67 €	517,92 €	522,00 €
Loyer logement N°17	484,81 €	501,77 €	519,31 €	528,76 €	532,92 €

Le montant des recettes de ce chapitre est estimé à 110 000 €.

II Autres produits relatifs à l'exploitation

Au niveau de ce chapitre sont comptabilisées :

- les prestations de service facturées par la Résidence de Lézian aux résidents comprenant :

- la mise à disposition des locaux collectifs
- l'accompagnement aux courses sauf les jours fériés.
- un service de courses y compris la pharmacie
- 4 accompagnements chez les professionnels de santé sur Auch
- un accompagnement chez les professionnels de santé sur Mirande
- une aide au quotidien (lever du courrier, aider à faire le lit, préparer le petit déjeuner)
- une aide administrative
- une télésurveillance et présence du personnel 24H/24H
- une coordination des intervenants médicaux et paramédicaux
- des prestations d'animation de vie sociale

Il est prévu une révision du tarif assistance au 01/07/2026 de +0,86%.

	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Prévisions Année 2026
Prix assistance seule	622,01 €	653,98 €	689,81 €	711,95 €	718,07 €
Prix assistance couple	936,26 €	984,38 €	1 038,32 €	1 071,65 €	1 080,87 €

Il sera proposé de maintenir le tarif des prestations d'entretien du logement (prestation proposée aux résidents consistant à faire intervenir au logement du résident une aide-ménagère) et d'accompagnement (chez les professionnels de santé) à 19,50€/h. La facturation des prestations d'accompagnement se déclenche au-delà du 4^{ème} déplacement.

Montant prévisionnel des prestations de service : 195 000 €.

Au niveau de ce chapitre sont, également, comptabilisées :

- La facturation au CIAS des salaires du personnel de Lézian rémunéré par le CCAS qui effectue des heures pour le compte du SAAD. Des démarches auprès du Conseil Départemental sont en cours afin que le Budget Résidence de Lézian perçoive directement les prestations départementales sans l'intermédiaire du CIAS.

Il sera proposé un maintien du tarif horaire refacturé à 20,41 €/H.

Montant estimé à 44 000 €.

- L'indemnité d'occupation du logement suite au décès d'un résident instaurée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 17/12/2019 basée sur le type de logement.

Type de logement	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Prévisions Année 2026
Loyer appartement T2	959,36 €	992,94 €	1 027,69 €	1 046,39 €	1 054,66 €
Loyer appartement T2 avec garage	1 013,57 €	1 049,04 €	1 085,76 €	1 105,52 €	1 115,03 €
Loyer appartement T3	1 081,40 €	1 119,25 €	1 158,42 €	1 179,50 €	1 189,64 €
Garage	57,80 €	59,82 €	61,91 €	63,04 €	63,58 €
Loyer logement N°20	1 110,54 €	1 149,41 €	1 189,64 €	1 211,29 €	1 221,71 €
Loyer logement N°17	1 120,49 €	1 159,71 €	1 200,30 €	1 222,14 €	1 232,65 €

- **La subvention de la Commune de Mirande pour 55 680,00 €.**
- **Participation du Conseil Départemental pour l'augmentation des charges de personnel suite à l'application de la loi Ségur 25 000 €.**
- la subvention du Conseil Départemental pour la Résidence de Lézian dans le cadre du forfait autonomie pour **14 800 €.**
- **Le remboursement d'indemnités journalières pour congés maternité et maladies pour 7 000 €.**
- **Le remboursement de l'indemnité d'assurance pour la réparation de la toiture suite au sinistre grêle : 25 900 €.**

La subvention communale sera versée, comme chaque année, en fin d'exercice, en fonction des besoins réels.

Subvention Communale	Réalisation 2022	Réalisation 2023	Réalisation 2024	Réalisation 2025	Prévision Année 2026
Résidence de Lézian	55 000,00 €	0 €	45 457,79 €	40 556,13 €	55 680 €

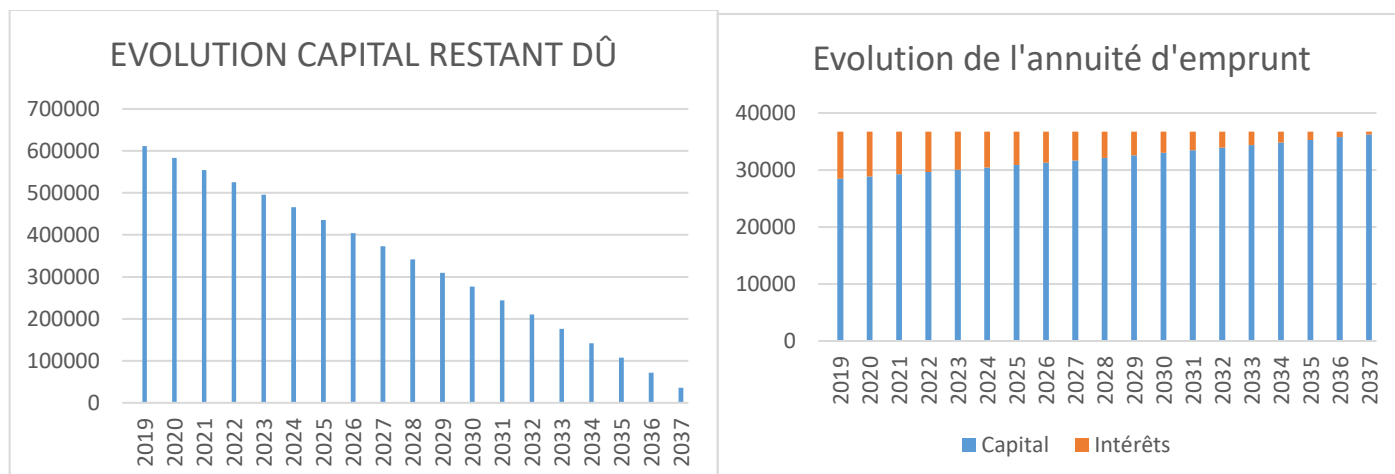
Les recettes réelles de fonctionnement de 2026 sont estimées à 477 380 €.

Autofinancement de la section de fonctionnement : 31 880,00 €

VI- DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Dans cette section, seront inscrits :

- Le remboursement du capital de l'emprunt pour 31 300 € (article 1641).



- Le remboursement de cautions suite aux départs éventuels de locataires pour 3 000 € (article 165).
- Le remboursement de la créance au budget principal 3 300 € (article 1687).
- Le dépôt de caution des appartements loués à la SA Gasconne HLM : 1 000,00 €.

Sera proposé :

- L'achat d'un logiciel Ségur pour 10 000 €
- L'achat des climatiseurs pour 24 000 €.

Les dépenses réelles d'investissement pour 2026 sont estimées à 72 600,00 €.

VII- RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Dans cette section seront inscrits :

- La somme de 3 449,60 € à l'article 10222 au titre du Fonds de Compensation de la TVA pour l'exercice 2023.
- La somme de 19 943 € correspondant à la subvention de la CARSAT pour l'achat de climatiseurs en 2026.
- La somme de 2 000 € correspondant aux dépôts et cautionnements reçus
- L'autofinancement de la section de fonctionnement : 31 880 €
- L'excédent d'investissement reporté pour 23 948,40 €

Les recettes réelles d'investissement pour 2026 sont estimées à 81 221 €.

Résultat de la section d'investissement : 8 621 €.

Pour l'équilibre de ce budget il pourra être inscrit, cette somme, en dépenses à l'article 2188.

RECAPITULATIF DES PREVISIONS 2026 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont composées :

	LEZIAN
➤ Produits de la tarification	110 000,00
➤ Autres produits relatifs à l'exploitation	360 380,00
➤ Produits exceptionnels	7 000,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	477 380,00
---	-------------------

Ces recettes serviront à financer :

	LEZIAN
➤ Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 670,00
➤ Dépenses afférentes au personnel	312 270,00
➤ Dépenses afférentes à la structure	114 594,24
➤ Déficit de fonctionnement reporté	965,76

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	445 500,00
---	-------------------

Autofinancement de la section de fonctionnement : 31 880 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes de cette section sont composées :

➤ Subvention CARSAT	19 943,00
➤ FCTVA	3 449,60
➤ Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00
➤ Autofinancement de la section de fonctionnement	31 880,00
➤ Excédent d'investissement reporté	23 948,40

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	81 221,00
--	------------------

Ces recettes permettront de financer :

➤ Remboursement du capital de l'emprunt	31 300,00
➤ Remboursement des cautions des locataires sortants	3 000,00
➤ Autres dettes	3 300,00
➤ Dépôts et cautionnement versés	1 000,00

Ces dépenses proposées :

Article	Désignation	Budget 2026
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00
205	Logiciel Ségur	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	24 000,00
2188	Autres immobilisations Climatiseurs	24 000,00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	72 600,00
--	------------------

le résultat de la section d'investissement s'élèverait à la somme de

	Montant Dépenses		Montant des Recettes		Différence
Investissements 2026	72 600,00 €	-	81 221,00 €	-	8 621 €

La somme de 8 621 € pourra être inscrite en dépenses d'investissement à l'article 2188.

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.